



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	3. Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Objectif Spécifique	3.1. Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1. L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes - Pack Jeunes
Service instructeur	DIECTE
Mesure	3.01

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Les actions spécifiques ont été conçues dans le but d'accompagner les jeunes vers l'emploi durable en levant les freins rencontrés par les jeunes durant leur parcours d'insertion.

Face aux graves problématiques rencontrées par la jeunesse réunionnaise notamment en matière de formation et d'emploi, le Conseil Général a souhaité développer une initiative innovante : Le plan 4000 jeunes parrainés.

Ce plan a pour objectif de proposer à plus de 4 000 jeunes, parmi les publics les plus en difficultés, un accompagnement à la construction de leur parcours d'insertion et de leur projet de vie.

Cet accompagnement réalisé par les professionnels référents du Conseil Général (Travailleurs Sociaux et Conseillers d'Insertion) s'appuiera sur deux axes fondamentaux :

1. Un accompagnement renforcé
2. Le pack jeune citoyen « rénové » qui proposera en un seul dispositif la panoplie des aides auxquelles un jeune peut avoir droit dans le cadre de son parcours.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Volet 1 : consolider le parcours du jeune vers l'emploi

Les actions spécifiques permettent de consolider le parcours du jeune vers l'emploi :

- il s'agit de rapprocher les jeunes les plus fragilisés de l'autonomie comportementale, sociale, financière et de l'emploi ;
- il permet une progression des jeunes bénéficiaires dans les étapes vers l'emploi, des poursuites de parcours qualifiants, des reprises de scolarité et enfin une amélioration globale des sorties vers l'emploi ;



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes - Pack Jeunes
Mesure	3.01

- la réactivité des actions spécifiques est un gain de temps dans l'accès à l'emploi du jeune et permet d'éviter des ruptures de parcours ;
- les actions spécifiques favorisent l'innovation et l'expérimentation de nouvelles approches pédagogiques. Leur souplesse permet de réaliser du « sur-mesure » au regard de certains parcours et des besoins du territoire.

Volet 2 : Améliorer la connaissance des besoins, l'accès aux aides et l'information des jeunes

La politique jeunesse est une compétence partagée, qui implique de nombreux acteurs publics : Etat, Conseil Régional, Conseil Général, intercommunalités, communes, Caisse d'Allocation Familiale, pôle Emploi, etc.

Chaque acteur met en place des dispositifs qui contribuent à améliorer la situation de la jeunesse réunionnaise mais qui génèrent, du fait de la diversité des porteurs, un problème de lisibilité par les jeunes et leur famille et, par voie de conséquence, de non recours aux aides qui sont proposées.

L'absence d'un site unique d'information, alliée à la complexité administrative et parfois la perte de conviction de pouvoir bénéficier d'aides, font donc qu'un grand nombre de jeunes réunionnais ne bénéficient pas des aides auxquelles ils peuvent légitimement prétendre.

Par ailleurs, il apparaît que la connaissance collective des besoins des jeunes n'est que trop parcellaire. Malgré le caractère insulaire de notre territoire les informations, les données sociales détenues d'un opérateur à l'autre sont peu partagées. Ainsi, au niveau de l'aide à la décision l'effet d'impact de cette connaissance est fortement amoindri.

Il apparaît donc opportun de désigner un opérateur chargé d'une fonction de centre de ressource jeunesse : il s'agira d'un outil de mutualisation des études, statistiques, séminaires et d'analyse des dispositifs. Son action devrait contribuer à développer une lecture partagée par les différents acteurs de la problématique jeunesse à La Réunion et de renforcer les collaborations et les synergies indispensables à l'efficacité des programmes d'actions mis en œuvre.

Volet 3 : le Pack Jeunes :

Un accompagnement renforcé prodigué à la fois par un technicien (conseiller d'insertion ou travailleur social) et par un représentant de la société civile (Parrain) doit permettre de remobiliser le jeune. Le pack jeune citoyen constitue l'ensemble des outils activables afin de faire progresser le jeune dans son parcours vers l'insertion.

Cette action permet le financement de parcours d'insertion favorables à l'élévation des niveaux de qualification ainsi qu'à l'insertion professionnelle des bénéficiaires

3. Résultats escomptés

Volets 1 et 2 :

Augmentation du nombre de personnes mobilisées dans un parcours d'insertion.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes - Pack Jeunes
Mesure	3.01

Volet 3 :

- Augmentation du niveau de formation, qualification
- Augmentation du nombre de jeunes en parcours d'insertion

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Les actions spécifiques étant conçues dans le but d'accompagner les jeunes vers l'emploi durable, en rapprochant les jeunes les plus fragilisés de l'autonomie comportementale, sociale, financière et de l'emploi, en permettant d'éviter des ruptures de parcours, permettent de promouvoir l'inclusion sociale et l'égalité des chances, la participation active de ce public à la consolidation de son parcours ainsi qu'une meilleure aptitude à l'emploi, de lutter contre la pauvreté et la discrimination.

Ces actions prévoient également la désignation d'un opérateur chargé d'une fonction de centre de ressource jeunesse afin d'informer les jeunes sur les aides qui leur sont destinées, de mutualiser les données relatives à la jeunesse réunionnaise, et de renforcer les collaborations indispensables à l'efficacité des programmes d'actions mis en œuvre. Ce volet relatif à l'information des jeunes permet de promouvoir l'égalité des chances et, par conséquent, de lutter contre toute forme de discrimination.

Ces actions comportent également la création du Pack Jeunes, afin d'aider à la construction du parcours d'insertion des jeunes non scolarisés en recherche d'insertion. Ce dispositif est destiné à mettre en œuvre la participation active de ces publics à la consolidation de leurs parcours, l'inclusion sociale de ceux-ci, l'égalité des chances et une meilleure aptitude à l'emploi.

1. Descriptif technique

Volet 1 : consolider le parcours du jeune vers l'emploi

Le champ d'intervention assez large des actions spécifiques, visant les jeunes mineurs et majeurs, permet de répondre aux besoins révélés par les diagnostics territoriaux selon la typologie suivante :

- Sécurisation des parcours des jeunes, financement d'actions en faveur du logement, de la santé ou de la mobilité...
- Financement d'actions en faveur des jeunes en très grande difficulté, actions éducatives (prestations tournées vers l'entreprise, vers l'emploi, logement et droit citoyen, vers la santé, l'accompagnement de publics spécifiques, actions de formations non couvertes...)

Les actions spécifiques sont menées par les missions locales. Elles complètent l'offre de service des missions locales pour les jeunes qu'elles accompagnent, notamment pour les jeunes en CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale).



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes - Pack Jeunes
Mesure	3.01

A cet effet, les missions locales activent le FIPJ (fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes) au niveau territorial pour financer des actions favorisant l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans, préalablement ciblées et complémentaires aux dispositifs existants, notamment ceux mis en œuvre par les collectivités territoriales, ou d'autres missions ministérielles.

Actuellement, les missions locales comptent 50 720 jeunes inscrits, dont 18 334 sont en demande d'insertion. Le nombre de jeunes s'inscrivant en mission locale est chaque année en augmentation, en parallèle avec la hausse de la population jeune.

Volet 2 : Améliorer la connaissance des besoins, l'accès aux aides et l'information des jeunes

Des lieux d'information des jeunes existent à La Réunion mais ils sont eux-mêmes multiples ce qui crée un paysage brouillé dans lequel les jeunes ont du mal à se retrouver.

Il apparaît nécessaire de mettre à disposition des jeunes de la Réunion un site internet unique présentant l'ensemble des dispositifs déployés par les différents acteurs publics, en cohérence avec les systèmes d'information déjà développés par les partenaires. Cela suppose en amont une coordination des acteurs qui est en train de se mettre en place dans le cadre de l'application du plan « Priorité Jeunesse » validé par le Comité Interministériel à la Jeunesse, le 21 février 2013.

Cela implique également un contrat de prestation pour garantir un site fiable et actualisé.

Un support papier peut aussi être envisagé. Sous forme de livret, il s'adresserait tout à la fois aux jeunes mais aussi aux professionnels pouvant être en contact avec ce public. La spécialisation disciplinaire étant parfois un handicap à la connaissance exhaustive de dispositifs en constante évolution.

Pour une meilleure connaissance des besoins de la jeunesse par les acteurs publics, le centre de ressources sur la jeunesse aura pour mission l'observation, la mise en commun des études et autres informations locales et nationales relatives aux jeunes (articles de presse, préconisations et actions du conseil général et du conseil régional des jeunes...).

- La diffusion de ces informations :
 - le rapport annuel des programmes d'actions mises en œuvre par les administrations publiques ;
 - l'analyse des actions développées par le monde associatif ;
 - la valorisation des toutes initiatives remarquables (banques de données des actions exemplaires) ;
 - la promotion de l'implication des jeunes au niveau du processus de développement d'actions.

Volet 3 : le Pack jeunes

La construction de véritables parcours d'insertion, implique une prise en charge professionnelle globale du jeune et un parrainage citoyen, avec la désignation d'un parrain par jeune.

L'adhésion du jeune à ce dispositif se fera sur la base du volontariat et sera formalisée par un contrat d'engagement tripartite entre le jeune, son parrain et le référent du Conseil Général.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes - Pack Jeunes
Mesure	3.01

Ce Contrat sera composé de mesures concrètes, décidées après une évaluation partagée avec le jeune.

Voici le panel des interventions envisageables :

Objectifs d'accompagnement	Accès aux Droits (En formation non rémunérée)	Accès aux Droits (dont droit à la santé)	Activités sportives, culturelles et socio-éducatives (accès loisirs)	Opportunités professionnelles (qui veulent être en formation rémunérée, emploi, création d'entreprise)
Aides	[hors frais pédagogiques] ► Frais d'inscription ► Frais de transport en Commun ► Frais de repas (pour toute la durée dans la limite de 12 mois) ► Equipement professionnel ► Frais de vêture (fourniture de vêtements)	► Démarches administratives (timbres fiscaux - ouverture de comptes bancaires) ► Santé : soins dentaires, optique, part consultation non remboursée	► Licences sportives et abonnements sport ► Activités culturelles et spectacles ► Activités socio-éducatives	► Mobilité extra insulaire : frais de séjour pour présentation à des concours en dehors Réunion et hors billet d'avion ► Frais de vêture ► Equipement professionnel ► Accès au logement et mobilier de première nécessité ou ► Frais de transport en commun ou ► Permis de conduire
Type de public	Jeunes bénéficiaires d'allocations dont RSA	Parcours 1 : Jeunes scolarisés Hors accès à la formation : Plafond maximum : 1 500,00 €		
		Parcours 2 : Jeunes non scolarisés, qui veulent être en formation non rémunérée Plafond maximum : 2 500,00 €		
		Parcours 3 : Jeunes non scolarisés, qui veulent être en formation rémunérée ou emploi ou création d'entreprise Plafond maximum : 2 500,00 €		
	Tout jeune en recherche d'insertion sans allocation	Parcours 1 : Jeunes scolarisés Hors accès à la formation : Plafond maximum : 1 500,00 €		
		Parcours 2 : Jeune non scolarisé, qui veulent être en formation non rémunérée Plafond maximum : 4 000,00 €		
		Parcours 3 : Jeune non scolarisé, qui veulent être en formation rémunérée ou emploi ou création d'entreprise Plafond maximum : 4 000,00 €		

Il s'agit de dépenses permettant de lever les freins à la mise en parcours d'insertion d'un jeune en difficulté.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes - Pack Jeunes
Mesure	3.01

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes - Pack Jeunes
Mesure	3.01

- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

- Critères de sélection spécifiques :

Sans objet.

- Statut du demandeur :

Volet 1 : Missions locales.

Volet 2 : GIP CR-CSUR (Centre de Ressources-Cohésion Sociale et Urbaine de La Réunion), le CRIJ et l'université.

Volet 3 : Conseil Départemental.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	3 763	10 975	2 982	Oui



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes - Pack Jeunes
Mesure	3.01

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	1 881	5 487

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action (1)

- Dépenses retenues spécifiquement :

Volets 1 et 2 :

Celles liées au coût des actions d'accompagnement, de formation et de fonctionnement.

Les frais de création du site internet, de communication à l'ouverture du site et de prestation d'animation et de maintenance.

Le co-financement de la rémunération du personnel affecté au centre de ressources pour la Jeunesse ainsi que les dépenses rattachables à l'opération.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Sans objet.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
Toute l'île de la Réunion.
- Public-cible

Volets 1 et 2 : public des missions locales : jeunes de 16 à 25 ans révolus.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds (à paraître)



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes - Pack Jeunes
Mesure	3.01

Volet 3 : Jeunes de 16 à 24 ans révolus, non scolarisés en recherche d'insertion.

- Autres critères

Volet 3 : Le porteur de cette action sera le Conseil Départemental de La Réunion.

- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Capacité du porteur de projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Volet 1 : Missions locales ayant fait l'objet d'un conventionnement avec la DIECCTE.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

Oui Non

Préfinancement par le cofinanceur public :

Oui Non

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : NEANT



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes - Pack Jeunes
Mesure	3.01

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Volets 1 et 2 : 100	80		X				
Volet 3 : 100	80			X			

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 1451 et 1452 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :

Volet 3 : Conseil Général : Direction de la Coopération, de la Mobilité et de la Jeunesse.

- Comité technique :

Sans objet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

- AGILE site Internet : www.reunioneurope.org

- Site internet DIECCTE : <http://www.reunion.dieccte.gouv.fr>

- Site internet Conseil Départemental : dpec@cg974.fr



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes - Pack Jeunes
Mesure	3.01

- Services gestionnaires

Volets 1 et 2

DIECCTE Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex
Standard : 02 62 94 07 07

Volet 3

Conseil départemental – DPEC (Direction du Pilotage de l'évaluation et du Contrôle)
42 rue de Paris 97 400 St Denis
Tel 02 62 90 96 96

- Service instructeur :

DIECCTE Réunion : 112, rue de la République – BP 12206 – 97488 Saint Denis Cedex
Standard : 02 62 94 07 07

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Neutre.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Les actions spécifiques étant conçues dans le but d'accompagner les jeunes vers l'emploi durable, en rapprochant les jeunes les plus fragilisés de l'autonomie comportementale, sociale, financière et de l'emploi, en permettant d'éviter des ruptures de parcours, permettent de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité des chances et de lutter contre la discrimination.

Ces actions prévoient également la désignation d'un opérateur chargé d'une fonction de centre de ressource jeunesse afin d'informer les jeunes sur les aides qui leur sont destinées, de mutualiser les données relatives à la jeunesse réunionnaise, et de renforcer les collaborations indispensables à l'efficacité des programmes d'actions mis en œuvre. Ce volet relatif à l'information des jeunes permet de promouvoir l'égalité des chances et, par conséquent, de lutter contre toute forme de discrimination.

Ces actions comportent également la création du Pack Jeunes, afin d'aider à la construction du parcours d'insertion des jeunes non scolarisés en recherche d'insertion. Dans sa démarche



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Soutenir les actions innovantes en faveur des jeunes - Pack Jeunes
Mesure	3.01

d'information, de mobilisation voire d'assistance au recrutement, le Conseil Général adopte une politique de stricte égalité sexuelle entre les candidats.

Ce dispositif est destiné à mettre en œuvre la participation active de ces publics à la consolidation de leurs parcours, l'inclusion sociale de ceux-ci, ainsi que l'égalité des chances.

Certaines actions sont ciblées sur la représentation des métiers connotés traditionnellement féminins ou masculins.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Les actions spécifiques concernent l'information de l'ensemble des jeunes et l'accompagnement des jeunes les plus éloignés du marché du travail vers l'emploi durable, permettant ainsi aux plus fragiles d'accéder à l'insertion sociale et professionnelle.

En ce qui concerne le volet 3, au cas où, exceptionnellement, les bâtiments ne satisferaient pas aux critères d'accessibilité, le Conseil Général s'engage à déplacer les rendez-vous vers des bâtiments adaptés afin de faciliter l'accès au public.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Les actions spécifiques sont destinées à augmenter les possibilités des jeunes, dont les plus éloignés du marché du travail, d'accéder à l'autonomie et à un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

En ce qui concerne le volet 1, ces actions sont menées par les missions locales. Elles complètent l'offre de service des missions locales pour les jeunes qu'elles accompagnent.

Concernant le volet 3, cette action spécifiquement ciblée sur les jeunes favorise l'élévation de leur niveau de qualification et leurs perspectives d'insertion professionnelle.

Elles participent directement à la lutte contre la diminution de la population active, La Réunion affichant un taux élevé de chômage de jeunes par rapport au taux moyen de l'Union en général et de la métropole en particulier.

Elles permettent également de créer de la croissance dans une société confrontée au vieillissement de la population.